

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
26/04/24	26/04/24	26/04/24

Décision du Président n°DP_2024_0040

Convention de moyens et d'objectifs 2024-2026 entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et l'association Les Amis du musée des papeteries Canson et Montgolfier

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°AP-2022-50 du 12 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Laurence DUMAS,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention entre Annonay Rhône Agglo et l'association Les Amis du musée des Papeteries Canson et Montgolfier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans la convention de moyens et d'objectifs, ci-jointe, pour les années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 38.500 euros au titre du fonctionnement du Musée des papeteries Canson et Montgolfier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, ou par voie

dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 25/04/24

Par délégation du Président,

